

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN
DU 08 NOVEMBRE 2016 A LA MAIRIE DE RUSSIN**

Présents M. Alain Hutin, Maire, Mme Suzanne Serafini et M. Olivier Favre, adjoints
Mmes Sylvie Desbaillet, Marcy Rossi, MM. Sébastien Delesderrier, Patrick Demuylder, Didier Frossard, Guy Julini, Claude Membrez, Daniel Sandmeier, conseillers municipaux

Excusé : M. Pierre-Alain Wohlers

Procès-verbal Mme Marilène Demierre

=====

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2016
2. Informations de la mairie
3. Approbation du budget de fonctionnement annuel 2017 et du taux du centime additionnel – délibération
4. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2017 – délibération
5. Approbation du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – délibération
6. Constitution d'une servitude au profit des Services Industriels de Genève sur la parcelle N° 2674 sise au lieu dit Chemin des Christophes à Russin
7. Divers

M. Alain Hutin ouvre la séance à 19h00, excuse M. Pierre-Alain Wohlers et souhaite une cordiale bienvenue aux conseillers municipaux.

M. Hutin félicite M. Claude Membrez, directeur de Palexpo pour son élection à la Présidence de l'association européenne des centres d'exposition (EMECA). Son mandat couvre les années 2017 et 2018. EMECA compte 22 membres qui organiseront cette année 1769 expositions réunissant 350'000 exposants et plus de 41 millions de visiteurs. Nous lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle fonction.

1. Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016 est accepté à l'unanimité des membres présents, avec remerciements à son auteur.

2. Informations de la mairie

2.1. Service de la consommation et des affaires vétérinaires – rapport d'analyse fontaine – route du Mandement

M. Favre indique que l'eau de la fontaine sise route du Mandement et devant le restaurant du Vignoble Doré est potable. Elle a été à nouveau analysée par le service de la consommation et des affaires vétérinaires le 06 octobre 2016. Il relève que ce service est venu contrôler cette fontaine au mois de mai dernier.

3. Approbation du budget de fonctionnement annuel 2017 et du taux du centime additionnel – délibération

Un tableau récapitulatif des revenus et des dépenses de 2007 à 2015 ainsi qu'un tableau d'amortissements pour cette même période ont été remis aux conseillers municipaux. On relèvera une situation stable jusqu'en 2010, depuis nous avons de grandes variations dans les revenus mais une maîtrise des charges. Des amortissements importants ont été réalisés durant la législature précédente. Malgré notre centime très bas, qu'il sera difficile de conserver à 40 dans les prochaines années, la situation financière est saine.

Les conseillers municipaux ont également reçu une copie du budget de fonctionnement annuel 2017, ainsi qu'une proposition de délibération pour l'approbation dudit budget de fonctionnement.

Les modifications relevées et demandées lors de la précédente séance ont été apportées.

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, la délibération suivante est prise :

« Objet : Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2017, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 1'913'568.00 F aux charges et de 2'148'015.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 234'447.00 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 562'653.00 F, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 163'206.00 F, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrit au budget de fonctionnement pour un montant de 165'000.00 F et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 234'447.00 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 40 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 15'200.00 F aux dépenses et de 0.00 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 15'200.00 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 562'653.00 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 547'453.00 F,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE PAR 8 VOIX POUR

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de 1.913.568.00 F aux charges et de 2.148.015.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 234.447.00 F.

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 40 centimes.

3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables. »

4. Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2017 - délibération

Les conseillers municipaux ont reçu un projet de délibération relative à l'approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale 2017. Aucune question n'étant soulevée, la délibération suivante est prise :

« Objet: Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE PAR 8 VOIX POUR

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à 30.00 F. »

5 Approbation du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – délibération

Le fond intercommunal pour le développement urbain a été créé par l'Etat et concerne toutes les communes genevoises. Ce fonds, constitué sous la forme d'une fondation de droit public, a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques de compétence communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

La planification de la construction de nouveaux logements, suivant notamment le plan directeur cantonal 2030 prévoit la réalisation de logements dans certaines communes, alors que dans d'autres communes l'objectif sera moindre ou nul. L'effort pour financer l'aménagement de ces nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc important. A cet effet, un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas (ou peu) a été discuté dans le cadre d'un groupe de travail constitué de représentants du Canton et des communes. Le projet de loi 11784, reprenant les décisions de ce groupe, a été approuvé par l'assemblée générale de l'ACG le 18 novembre 2015.

Alimentation du FIDU :

La contribution annuelle au FIDU a été fixée à 25 millions de francs, dont deux millions de francs pris en charge par le Canton, afin de pouvoir contribuer significativement à la réalisation des équipements publics.

Toutes les communes sont appelées à verser une participation à ce fonds. Cette part est calculée en fonction de la valeur de production de centime, donnée tenant compte de la

fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune. La contribution annuelle d'une commune ne peut toutefois pas dépasser un montant de 7 millions de francs (plafond).

Les contributions versées par les 45 communes au FIDU sont considérées comme des dépenses d'investissement (soit des subventions d'investissement versées à d'autres entités publiques). L'art. 6 de la loi 11784 prévoit que la contribution versée est considérée comme une dépenses d'investissement, portée à l'actif au patrimoine administratif et amortie sur 30 ans. Il est également précisé que la contribution versée repose sur un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée de manière concomitante au budget communal annuel.

Dès lors, lors du vote du budget 2017, il y aura lieu de voter également une délibération ouvrant le crédit d'engagement nécessaire pour cette contribution.

La durée du FIDU est limitée. Il sera dissout à l'épuisement des fonds disponibles après l'échéance du délai prévu à l'art. 11 al. 1 de la loi (dès la fin de la 20ème année depuis la date d'entrée en vigueur de la loi).

Chaque année (tant que le FIDU existera), une délibération devra donc être votée pour la contribution annuelle à verser.

Les conseillers municipaux ont donc reçu un projet de délibération relative à l'approbation du fonds intercommunal pour le développement (FIDU).

Aucune question n'étant soulevée, la délibération suivante est prise :

« **Objet : Délibération destiné à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoise**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres

représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E P A R 8 V O I X P O U R

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 15'200.00 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.331 dès 2017.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

6. **Constitution d'une servitude au profit des Services Industriels de Genève sur la parcelle N° 2674 sise au lieu-dit Chemin des Christophes à Russin**

Les conseillers municipaux ont reçu une copie du courrier des SIG avec plan de même qu'une proposition de délibération pour l'approbation d'une servitude au profit des SIG sur la parcelle N° 2674 sises au lieu-dit Chemin des Christophes à Russin.

M. Demuylder pose la question de savoir si les SIG sont astreints à une taxe de constitution de servitude ? M. Hutin indique que sur domaine communal les SIG sont exonérés, contrairement au domaine privé.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération suivante est prise :

« **Objet : Constitution d'une servitude au profit des Services Industriels de Genève sur la parcelle n° 2674 sise au lieu dit Chemin des Christophes à Russin**

Vu la demande des Services Industriels de Genève (ci-après SIG) de leur accorder sur la parcelle 2674, une servitude d'usage d'un local (usage d'énergies) qui s'exercera dans les limites de l'assiette figurée sous le symbole No F3 sur le plan de servitude N° 40 – 1883 établie le 10 août 2016 ci-annexé, ce local situé au sous-sol est destiné au maintien et à l'adaptation aux exigences nouvelles d'un poste de transformation servant à alimenter en énergie électrique l'immeuble du propriétaire et ceux du quartier avoisinant ;

Vu la demande des SIG de leur accorder une servitude pour la pose, le maintien et l'entretien de canalisations souterraines (électricité), dont l'assiette est représentée par le symbole G6 sur le plan de servitude N° 44-1883 établi le 10 août 2016 ci-annexé;

Attendu que SIG a pris à sa charge les frais d'équipement moyenne et basse tension installés dans ledit poste de transformation et les frais d'aménage dans celui-ci des canalisations haute et basse tension ;

SIG est propriétaire des installations mentionnées ci-dessus et en assument l'entretien (réfection et remplacement) ;

Vu la demande des SIG de garantir aux agents et véhicules des SIG, en tout temps et dans les limites des présentes servitudes, l'accès au poste de transformation, à la trappe d'accès matériel lourd, aux sauts-de-loup de ventilation et aux canalisations souterraine.

Vu que la parcelle N°2674 est propriété de la commune de Russin ;

Vu le plan de servitudes établi par les SIG ;

Vu le projet de convention de servitude établi par les SIG ;

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, et 50, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal,

D E C I D E P A R 8 V O I X P O U R

1. D'accepter d'accorder aux SIG sur la parcelle 2674, une servitude d'usage d'un local (usage d'énergies) qui s'exercera dans les limites de l'assiette figurée sous le symbole No F3 sur le plan de servitude N° 40 – 1883 établie le 10 août 2016 ci-annexé, ce local situé au sous-sol est destiné au maintien et à l'adaptation aux exigences nouvelles d'un

poste de transformation servant à alimenter en énergie électrique l'immeuble du propriétaire et ceux du quartier avoisinant

2. D'accepter d'accorder aux SIG une servitude pour la pose, le maintien et l'entretien de canalisations souterraines (électricité), dont l'assiette est représentée par le symbole G6 sur le plan de servitude N° 44-1883 établi le 10 août 2016 ci-annexé;
3. D'accepter d'accorder aux SIG de garantir aux agents et véhicules des SIG, en tout temps et dans les limites des présentes servitudes, l'accès au poste de transformation, à la trappe d'accès matériel lourd, aux sauts-de-loup de ventilation et aux canalisations souterraine.
4. De charger Monsieur le Maire de signer la convention de servitude et l'acte notarié nécessaires. »

7. Divers

7.1. Repas des aînés

Mme Serafini rappelle que le repas des aînés a lieu le jeudi 17 novembre prochain à la salle communale à Russin.

Le service est assuré par les conseillers municipaux et les conjoints qui sont disponibles.

Concernant l'animation, les aînés assisteront comme de coutume aux présentations de l'école de Russin.

Le menu choisi en séance de ce jour par les conseillers municipaux est :

*Carpaccio de veau aux câpres, arrosé à l'Armagnac,
Escalopine de volaille en habit vert - purées de racines oubliées
Fromage
Délice à la myrtille*

Mise en place de la salle par les conseillers : mercredi 16 novembre à 16h00.

Sont d'ores et déjà excusés MM. Membrez, Wohlens

7.2 Décoration du sapin

03 décembre 2016 à 10h30 devant la Mairie.

7.3 Soirée de la Revue

Le 27 novembre : 15h30 départ en voiture devant la Place de la Mairie.

7.4 Autre divers

Mme Serafini invite sa commission sociale à rester après la séance du conseil municipal afin de fixer une date pour la répartition des dons communaux pour l'année 2016.

Plus personne ne demandant la parole, M. Hutin lève la séance à 20h00